

DÉCISION N°1152/2020 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ
RÉFECTION DE LA COUVERTURE METALLIQUE D'UN LOCAL DE STOCKAGE
À LA QUARANTAINE DE SAINT-PIERRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique
- VU** la délibération n°303/2017 du 24 octobre 2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** les crédits inscrits au budget 2020 de la Collectivité Territoriale
- VU** l'avis de marché en date du 19 juin 2020 pour les travaux de réfection de la couverture métallique du bâtiment de stockage à la quarantaine de Saint-Pierre
- VU** les procès-verbaux de la commission des marchés à procédure adaptée en date des 22 et 27 juillet 2020 et du 26 août 2020

DÉCIDE

Article 1 : Le marché pour les travaux de réfection de la couverture métallique du bâtiment de stockage à la quarantaine de Saint-Pierre est attribué à l'entreprise Guibert Frères pour un montant de quarante-quatre mille neuf cent cinquante-neuf euros et vingt centimes (44 959,20€).

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 23, nature 231351, fonction 70 du budget territorial.

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 2 septembre 2020

Publié le 3 septembre 2020

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président
Le 1^{er} Vice-Président**

Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*